

DECISION DCC 07-045

Date : 03 Juillet 2007

Requérant: Monsieur Donatien ORE Aurélien LOKONON

Contrôle de conformité

Détention

Garde à vue

Traitements inhumains et dégradants

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 22 novembre 2006 enregistrée à son Secrétariat le 11 décembre 2006 sous le numéro 2905/232/REC, par laquelle Monsieur Donatien LOKONON porte « plainte contre le commissaire de l'OCBN et deux policiers en service au commissariat de Tokplégbé » ;

Saisie d'une autre requête du 23 novembre 2006 enregistrée à son Secrétariat le 11 décembre 2006 sous le numéro 2906/233/REC, par laquelle Monsieur Aurélien ORE porte plainte contre les mêmes agents de police ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où Monsieur Lucien SEBO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle : « *Les décisions et les avis de la Cour Constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal.* » ;

Considérant que Madame Conceptia DENIS OUINSOU, Président de la Cour Constitutionnelle, Messieurs Idrissou BOUKARI et Christophe KOUGNIAZONDE, Conseillers à la Cour, sont en mission ; que la Cour, conformément à l'article 16 précité, est habilitée à siéger et à rendre sa décision avec seulement quatre (04) de ses membres ;

Considérant que les deux requêtes portent sur le même objet et tendent aux mêmes fins ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision ;

Considérant que Monsieur Donatien LOKONON expose : « L'an deux mil six et le lundi treize novembre, j'ai été convoqué à une réunion de sortie de crise que traverse notre Entreprise OCBN depuis un moment et ceci après trois mois sans salaires...

Aux environs de 13 heures, mon collègue de service, le Sieur ORE Aurélien m'a fait signe de mains par les persiennes. Je me suis rapproché de lui et il me montra un papier retrouvé par terre... Sur place, j'ai jeté un coup d'œil sur le contenu et je lui ai dit de me le laisser. Sieur ORE Aurélien est un ami. Il est Garde-Barrière à l'OCBN et doit prendre service ce jour là de 14 heures à 22 heures au PK1...

Aux environs de 17 heures, nous avons abordé le problème de nos deux (02) machines "BB" série 600 envoyées au Canada pour réparation et dont l'une ... a été réparée et ramenée au Bénin et mise en service. C'est ce domaine qui a réveillé mon attention et j'ai demandé à ce qu'on m'accorde la parole.

Ainsi, la parole m'a été accordée. Avant mon intervention, j'ai précisé à toute l'assistance qu'il y a un papier retrouvé par terre dans l'enceinte de la Direction Générale ; ... Tout le monde est tombé d'accord pour sa lecture...

J'ai été surpris qu'après notre séparation ce soir là du lundi 13 novembre 2006 il y ait des collègues qui sont partis porter plainte contre ma personne pour des raisons que j'ignore jusqu'à présent. Or le contenu dudit papier n'a indexé que le Directeur Général de l'OCBN.

Le mardi 14 novembre 2006, aux environs de 10 heures, je quittais mon bureau pour me rendre au Secrétariat quand mes collègues m'informaient que le Commissaire de Police OCBN est à ma recherche.

Aussitôt je me suis rendu à lui dans son bureau. Celui-ci m'interrogea sur l'origine de la Note mise en cause et lue au cours de la réunion. Je lui ai

répondu... que ladite note a été ramassée par terre par un ami appelé ORE Aurélien ...

Le commissaire a pris ma déclaration et il m'a fait signer. Après ma signature, je lui ai demandé à connaître les noms des plaignants, mais le Commissaire n'a pas voulu me les dévoiler ... Après mon départ de son bureau, il a envoyé un de ses agents appeler sieur ORE Aurélien à son domicile.

Il a été écouté par le Commissaire. Une convocation nous a été adressée tous deux de nous présenter au Commissaire le mercredi 15 novembre 2006 à 9 heures ; j'ai répondu à son appel et soudain mon second convoqué apparaît. Le Commissaire nous a conduit tous deux dans son bureau pour confrontation. Nous avons repris les mêmes déclarations. Et comme il a constaté que nos deux différentes déclarations sont les mêmes, il a fait appel au Brigadier Chef de nous conduire au Poste de Police, de nous garder à vue provisoirement et de mentionner cela dans la Main Courante.

Quelques instants après, le Commissaire sort de son bureau et dit en ces termes : Pas de contact, mettez LOKONON Donatien dans la cellule. Pas de visite. Toute conversation interdite entre eux. Ce qui a été exécuté. Aux environs de 15 heures 30 mn, le Brigadier m'ouvre la porte, me conduit vers le Commissaire dans son bureau... Le Commissaire fait des tournures de la même phrase plusieurs fois croyant qu'il allait m'intimider et m'influencer à dire autre chose que ce qui s'est passé. Ce débat a duré environ 45 à 60 minutes...

Après nous avoir écouté tour à tour, le Commissaire a donné les instructions à ses agents de nous enfermer tous deux au violon.

La nuit du mercredi 15 au jeudi 16 novembre 2006 aux environs de 22 heures 30 minutes, le Commissaire, sieur Siméon C. KOUKPONOU a fait venir les policiers appelés "BAC" et nous deux avons été menottés, déportés et conduits au Commissariat Tokplégbé à Akpakpa. A notre descente du véhicule, le Commissaire, sieur Siméon C. KOUKPONOU a donné des instructions aux deux policiers de garde de nous déshabiller, de nous mettre en slip et de nous enfermer dans une cellule dans laquelle on garde les malfrats. Torses nus, nous sommes enfermés et piqués par les moustiques et nous nous sommes couchés par terre dans l'urine. Le lendemain matin, jeudi 16 novembre 2006 vers 6 h 30, les deux policiers de garde du 15 au 16 novembre, ouvrent la porte et disent avec des matraques en mains : Eh ! sortez vite vous deux là, vous allez baver. Vous ne savez pas ce qui vous attend ici.

Bousculés avec violence, nous sommes menottés et conduits dans la rue devant le commissariat en slip. Ils nous remettent chacun un balai malgré que nous sommes menottés, ils nous demandent de balayer les rues en chantant haut et fort sous des coups de bâton, de matraques aux fesses, des coups de pieds et des coups de la paume de leurs mains sur nos dos. Ils racontent aux passagers de la rue de bien nous regarder, que nous sommes des malfrats, des gansters, des coupeurs de route. Nous avons été assujettis à toutes sortes de brimades. Nous avons balayé la rue et ramassé les tas des ordures. Après le ramassage des

ordures, ils nous demandent de chanter et danser la danse égoun. Menottés, nous sommes obligés de nous soumettre malgré nous...

Après avoir subi ce sort, ils nous conduisent dans la cellule.

Et ce n'est que vers 13 heures du jeudi 16 novembre 2006 que le Commissaire Siméon C. KOUKPONOU est revenu nous ramener au commissariat de l'OCBN où nous avons été gardés à vue pour n'être libérés qu'aux environs de 19 heures le 16 novembre 2006.

Je sens des douleurs à mon bas ventre, au niveau de la cage thoracique, des reins et au dos. Jusqu'à présent les douleurs persistent au niveau de mes reins et au bas ventre après ces violences.

Les examens prescrits et les ordonnances n'ont pu être honorés, faute de moyens financiers.

Je porte plainte contre le Commissaire Siméon C. KOUKPONOU en service à l'OCBN et les deux bourreaux à qui il nous a confiés au commissariat Tokplégbé et dont les noms peuvent être connus tout en souhaitant que justice soit rendue » ;

Considérant que Monsieur Aurélien ORE reprenant les mêmes faits demande à la Haute Juridiction d'être dédommagé pour les brimades dont il a été victime ;

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le Commissaire chargé du Commissariat de l'OCBN déclare : « j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint photocopie de la lettre soit disant faxée par Monsieur OKIMELA Dieudonné à Monsieur Flavien BALOGOUN alors Directeur Général de l'OCBN et qui serait ramassée par terre par Monsieur Aurélien ORE et lue par Monsieur Donatien LOKONON au public Cheminot participant à une réunion tenue le lundi 13 novembre 2006 dans la salle du Centre de Formation Professionnelle de l'OCBN sis dans l'enceinte de la Direction Générale de ladite organisation. Cette lettre est certes le mobile de l'arrestation de Aurélien ORE et Donatien LOKONON mais, en réalité, le problème de ces deux derniers nommés remonte un peu plus loin.

Le jeudi, 02 novembre 2006, j'ai été téléphoniquement avisé par un individu désirant garder l'anonymat de ce qu'un groupe de Cheminots ayant à sa tête les nommés Donatien LOKONON et Aurélien ORE, tous brandissant de feuilles de palmier à huile serait en train de marcher sur la Direction Générale de l'OCBN. Sans désespérer, assisté du seul Brigadier Chef de Paix en service sous mes ordres et de trois (03) agents civils de sécurité, je me suis transporté sur les lieux indiqués où étant, j'ai effectivement constaté la présence constante d'une foule de cheminots ayant à sa tête les personnes nommément désignées par l'informateur. Ces cheminots non seulement brandissaient des feuilles de palmier à huile mais aussi criaient-ils après les noms de BALOGOUN Flavien et du Directeur Administratif et Financier OKIKI Laurent. La marche a échoué dans l'enceinte de la Direction Générale où ces cheminots ont ouvertement

menacé leurs responsables, notamment le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier. Pire, Donatien LOKONON, aux rythmes de chansons funèbres accompagnées de sons cadencés de gon que fredonnait et jouait Aurélien ORE, a joué le rôle de fossoyeur pour avoir creusé un mini trou dans lequel il a enterré un soit disant cercueil qu'il dit contenir le corps de Flavien BALOGOUN qu'il a ainsi définitivement "inhumé".

Ces deux cheminots ont-ils aussi barricadé avec des feuilles de palmier à huile l'entrée-sortie du garage du hangar sous lequel est toujours immobilisé le véhicule de commandement du Directeur Général. Et ce sont ces derniers actes posés par Donatien LOKONON et Aurélien ORE qui ont énervé Flavien BALOGOUN et Laurent OKIKI à un point tel qu'ils m'ont vainement demandé d'ordonner leur arrestation, surtout que la marche qu'ils dirigeaient n'est pas autorisée, ont-ils ajouté. Jusque là je n'ai fait que, ensemble avec les agents présents à mes côtés, calmer l'ensemble des cheminots révoltés puisque en réalité quelque part ils ont raison car dit-on "le ventre affamé n'a point d'oreille". L'Administration de l'OCBN leur restait devoir jusqu'à ce jour là trois mois d'arriérés de salaire. Après avoir réussi à calmer les deux parties, mes éléments et moi avons quitté les lieux pour notre unité.

Le lundi, 13 novembre 2006, je reçois encore un coup de fil téléphonique dont l'auteur en refusant de me décliner son identité, m'a informé que Donatien LOKONON vient de perturber une réunion qui serait en train de se tenir dans l'unique salle du Centre de Formation Professionnelle sis dans l'enceinte de la Direction Générale de l'OCBN pour avoir lu aux participants une lettre dans laquelle il est porté atteinte à la réputation et à l'honneur du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé des Travaux Publics et des transports, du Directeur Général, du Directeur de l'Administration et des Finances et du Directeur du Matériel de l'OCBN. Poursuivant, l'informateur m'a dit que c'est cette lecture qui a interrompu la réunion et a suscité de vives critiques défavorables à l'encontre de Donatien LOKONON et pour finir m'a ... invité à faire intervenir mes agents pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte de ladite Direction parce que, toujours selon l'informateur et le Directeur Administratif et Financier ainsi que celui du Matériel et Equipement sont tous en colère criant leur ras-le-bol à Donatien LOKONON.

Peu de temps après, se sont présentés spontanément à mon bureau les Directeurs Administratif Financier et du Matériel et Equipement pour se plaindre contre Donatien LOKONON après m'avoir remis une photocopie de la lettre qui est à l'origine de leur plainte. Je les ai envoyés au Poste de Police pour faire enregistrer leur déclaration – plainte. Ils étaient encore au Poste de Police quand le Directeur Général me saisit téléphoniquement pour me dire que Donatien LOKONON vient de l'atteindre dans son honneur et qu'il me fera parvenir sans délai sa plainte écrite.

A peine ai-je fini de m'entretenir avec le Directeur Général que les représentants des trois syndicats des Cheminots à savoir : les Secrétaires

Général de SYNTRA-OCBN et de SYNCNI et le Secrétaire Général Adjoint de SYNCOBENI sont allés me voir et, tous à l'unanimité ont déclaré que la lettre lue par Donatien LOKONON aux Cheminots présents à cette réunion est une œuvre tendant à saboter la personnalité des autorités qui y sont citées et que si une telle lettre est vraie, Aurélien ORE ne pourra pas la trouver par terre jusqu'à aller la ramasser pour la remettre à Donatien LOKONON pour lecture au public cheminot. Et cette lecture est mal venue ont-il ajouté. Ils m'ont ensuite demandé de ne pas en faire une procédure judiciaire, qu'ils préféreraient que les intéressés soient traduits devant un conseil de discipline.

Le mardi, 14 novembre 2006, j'ai invité Donatien LOKONON à se présenter à mon bureau où étant dans la matinée, je l'ai entendu sur procès-verbal et dans sa déclaration il m'a fait entendre que c'est Aurélien ORE qui lui a remis la lettre. Je lui ai demandé d'aller me revoir le lendemain cette fois ci avec Aurélien ORE. Ils ont répondu tous à mon appel mais avec un grand retard surtout Donatien LOKONON, j'ai dû envoyer un des agents civils de sécurité en service sous mes ordres avant qu'il ne se présente à moi.

Au cours de leur différent interrogatoire, Aurélien ORE a reconnu être le ramasseur de la lettre faxée pour l'avoir vue sous un arbre et que c'est aussi lui qui l'a remise à Donatien LOKONON mais il ne lui a pas dit de la lire au public présent à la réunion.

Et à la question de savoir l'auteur de la lettre, tous deux ont répondu négativement, et c'est là le point d'ombre à éclairer.

C'est vraiment surprenant que ce soit ces deux cheminots Donatien LOKONON et Aurélien ORE qui ont déjà eu à diriger une marche sur la Direction Générale de l'OCBN, et à faire de rituels sataniques contre la personne de leur Directeur Général qui soient encore le ramasseur et le lecteur d'une telle lettre.

Pour les nécessités de l'enquête, je les ai fait garder à vue ce mercredi 15 novembre 2006 tout en n'ignorant pas que le lendemain, jeudi 16 novembre 2006 j'irai au Parquet de Cotonou rendre compte de leur situation au Procureur de la République lorsque ce même jour de mercredi 15 novembre 2006 après vingt une heures le Pasteur AHINON que je connais pour ses visites qu'il rend à son frère agent civil de sécurité en service sous mes ordres est allé m'aviser au bureau de ce qu'il vient de constater la réunion de quelques cheminots à Godomey et de leur entretien il a entendu la prise d'assaut du Commissariat Spécial de Police de l'OCBN dans le dessein de libérer Donatien LOKONON et Aurélien ORE. N'ayant pas de fonctionnaire de Police les nuits, l'effectif du Commissariat étant réduit à trois fonctionnaires de Police, j'ai requis le concours de l'officier de permanence à la Compagnie Républicaine de Sécurité qui a mis à ma disposition, un véhicule CRS avec un conducteur et un gardien de la Paix pour leur transfert au Commissariat de Police de TOKPLEGBE, celui de WLACONDJI étant très proche pour être attaqué le cas échéant. Après leur embarquement à bord du véhicule, un agent civil de sécurité m'a

téléphoniquement informé que tout est prêt pour le départ et je suis monté à bord du véhicule à côté du conducteur pour ledit Commissariat où étant j'ai constaté que l'agent de police les avait menottés mais je n'ai pas réagi contre parce que nul doute cela aurait été non seulement pour la sécurité du policier mais aussi et surtout pour la leur, il peut leur arriver d'autres idées durant le trajet. Arrivés au Commissariat de Police de TOKPLEGBE nous y avons tous été reçus par le Chef de Poste et un Brigadier du service de passage de contrôle. Après avoir décliné mon identité au Chef de Poste et dit le but de ma visite à son unité cette nuit, je lui ai confié les deux intéressés tout en lui disant que je passerai le lendemain les reprendre. Tels sont les actes que j'ai posés jusque là. Donatien LOKONON et Aurélien ORE n'ont pas été maltraités dans mon unité et dans une autre le seront-ils sur mes instructions ! Je suis peiné de savoir aujourd'hui que ces deux hommes se plaignent contre moi pour mauvais traitement à eux infligé. Je sais qu'ils n'ont jamais été maltraités et mieux, dans le souci de vite les faire libérer, je me suis rendu le jeudi 16 novembre 2006 au tribunal de première instance de Cotonou où étant, il m'est revenu que le Procureur était en mission et que si le cas est urgent je ne pourrai voir que le Magistrat de permanence à qui j'ai fidèlement rendu compte de la situation des deux présumés coupables de diffamation et du comportement du Directeur Général de l'OCBN dans cette affaire. Le Magistrat de permanence, après le compte rendu à lui fait, m'a ordonné la relaxe des intéressés ce jour même, et la mise à jour de la procédure les concernant pour sa transmission à Monsieur le Procureur de la République et m'a enfin chargé d'inviter le Directeur Général de l'OCBN, Monsieur Flavien BALOGOUN à aller le voir. Toutes les instructions du Magistrat sont exécutées » ;

Considérant qu'aux termes des articles 16 alinéa 1, 18 alinéa 1 de la Constitution et 6 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :
« *Nul ne peut être arrêté ou inculpé qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés...* ».

« *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements cruels inhumains ou dégradants* ».

« *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement* » ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que les requérants ont été arrêtés le mercredi 15 novembre 2006 par le Commissaire Spécial de Police de l'OCBN, Monsieur Siméon C. KOUKPONOU, au cours d'une réunion tenue dans l'enceinte de l'OCBN au motif qu'ils ont porté à la connaissance des participants à ladite réunion le contenu d'une lettre faxée au Directeur Général ; qu'ils ont été menottés et transférés au Commissariat de Police de Tokplégbé ;

que le certificat médical produit par Monsieur Donatien LOKONON fait état d'inflammations du dos, de douleurs lombaires et d'incapacité respiratoire ; qu'il en résulte que l'arrestation des requérants est arbitraire et le traitement à eux infligé est inhumain et dégradant et ouvre droit à réparation ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- L'arrestation de Messieurs Donatien LOKONON et Aurélien ORE par le Commissaire Spécial de Police de l'OCBN, Monsieur Siméon KOUKPONOU, et leur garde à vue au Commissariat de police de Tokplégbé sont arbitraires.

Article 2.- Les traitements infligés à Messieurs Donatien LOKONON et Aurélien ORE sont inhumains et dégradants et leur ouvrent droit à réparation.

Article 3.- La présente décision sera notifiée à Messieurs Donatien LOKONON et Aurélien ORE, au Commissaire de police de l'OCBN, Monsieur Siméon KOUKPONOU, au Directeur Général de l'OCBN, au Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trois juillet deux mille sept,

Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-Président
	Panrace	BRATHIER	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	SEBO	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Lucien SEBO.-

Jacques D. MAYABA.-